

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200925-204036-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Société anonyme d'Economie mixte locale (SAEML) "NORDEV"**
Fixation de la rémunération des représentants de la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration

La NORDEV est une Société anonyme d'Economie mixte locale (SAEML) créée le 5 août 2004.

La NORDEV a pour objet d'exercer tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés, les activités d'aménagement, de développement et de services notamment celles concernant :

- la gestion et l'exploitation d'équipements publics d'accueil d'activités et d'événements économiques, culturels, sportifs ou touristiques,
- l'organisation d'événements économiques, culturels, sportifs ou touristiques,
- la construction, l'aménagement, le réaménagement l'équipement en tout ou partie des installations nécessaires à ces différentes activités et notamment nécessaire à l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial, et pour toute activité d'intérêt général,
- la promotion, par toutes actions et tous moyens de communication, de ces équipements ou de ces événements,
- les études et les missions d'assistance technique en rapport avec l'ensemble des activités et des missions.

La NORDEV pourra en particulier exercer ses activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités locales et notamment dans le cadre de convention d'aménagement, de délégation de service public, de mandat et de prestations de services.

D'une manière générale, celle-ci pourra accomplir toute opération financière, commerciale et industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Cette entité sise 1 rue du Karting à Sainte-Clotilde est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le code APE 8230Z et le n° SIRET 47838867100024.

Son capital social est de 250 000,00 € et est composé de 1 000 actions réparties comme suit :

- la CINOR, Communauté intercommunale du Nord de la Réunion, possède 50 % de son capital et détient 500 actions ;
- la Commune de Saint-Denis possède 35 % de son capital et détient 350 actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associés :

- la BFC OI (75 actions pour 7,5 % de son capital),
- la Caisse d'Épargne (50 actions pour 5 % de son capital),
- le Casino (23 actions pour 2,3 % de son capital),
- M. PERSONNE (1 action pour 0,1 % de son capital),
- M. DOKI-THONON (1 action pour 0,1 % de son capital).

Les sièges au Conseil d'Administration de la SAEML sont répartis entre les actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent.

Huit sièges sont réservés aux collectivités territoriales et répartis de la manière suivante :

- la CINOR dispose de cinq sièges d'administrateurs,
- la Commune de Saint-Denis dispose de trois sièges d'administrateurs.

Au sein de l'Assemblée générale qui représente l'universalité des actionnaires, un Délégué représente chaque collectivité.

Pour rappel, les représentants de la Ville de Saint-Denis qui ont été désignés par le Conseil municipal en séance du 18 juillet 2020, sont Messieurs JAVEL François, RITOU Xavier-Jonathan et HOAREAU Jean-François.

Il s'agit donc pour notre collectivité dans le respect des statuts de la SAEML et du Code général des Collectivités territoriales, de fixer les rémunérations maximales annuelles de ses représentants au Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, je vous propose :

- d'autoriser Messieurs RITOU Xavier-Jonathan et HOAREAU Jean-François, au titre de leur fonction d'administrateur au sein de la SAEML NORDEV, à percevoir le montant des jetons de présence fixé à 500,00 € par présence effective en séance attestée par émargement au registre des présences, dans la limite de 2 500,00 € par an et par administrateur ;
- d'autoriser Monsieur JAVEL François, au titre de sa fonction d'administrateur et de son mandat de président-directeur général de la SAEML NORDEV, à percevoir la rémunération mensuelle brute de 4 769,23 € servie sur treize mois.

OBJET **Société anonyme d'Economie mixte locale (SAEML) "NORDEV"**
Fixation de la rémunération des représentants de la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(9 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, YENG-SENG Wanda, GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier (par procuration), BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel (par procuration), MEDEA MADEN Noela)

ARTICLE 1

Autorise Messieurs HOAREAU Jean-François et RITOU Xavier-Jonathan, au titre de leur fonction d'administrateur au sein de la SAEML NORDEV, à percevoir le montant des jetons de présence fixé à 500,00 € dans la limite de 2 500,00 €/ an par administrateur pour la durée de leur mandat social.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur JAVEL François, au titre de sa fonction d'administrateur et de son mandat exécutif (président-directeur général) au sein de la SAEML NORDEV, à percevoir la rémunération mensuelle brute de 4 769,23 € pour la durée de son mandat.